

*LA RENCONTRE INTERNATIONALE DES JURISTES D'ORIGINE POLONAISE
(VARSOVIE, 11-17 AOUT 1978)*

Une occasion historique pour organiser la rencontre ont été : le 400^e anniversaire de l'institution du Tribunal de la Couronne en Pologne, le premier tribunal suprême de droit commun basé sur des principes modernes, célébré solennellement par l'ensemble des juristes polonais, ainsi que le 60^e anniversaire, très important pour toute la nation polonaise, du recouvrement de l'indépendance par l'État polonais après la Première Guerre mondiale. Ces deux anniversaires ont coïncidé en 1978.

Trois institutions particulièrement intéressées se sont chargées de la préparation de la rencontre : l'Association des Juristes Polonais, organisation nationale professionnelle représentant l'ensemble des juristes polonais ; l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences, centre de recherches scientifiques dans le domaine du droit ; la Société de Liaison avec les Polonais résidant à l'étranger « Polonia », organisation sociale qui a pour but d'aider les milieux et les organisations de Polonais résidant à l'étranger à maintenir et à développer les contacts avec le pays.

On a admis une large notion de « juriste d'origine polonaise », laissant la possibilité de participer à la rencontre à tous les intéressés liés d'une manière quelconque avec la Pologne, ne fut-ce que même dans un passé lointain. Ont pu donc y participer les juristes qui ont gardé la nationalité polonaise, comme ceux qui se sont fait naturalisés, ceux qui parlent couramment la langue polonaise, et ceux qui ne la connaissent que faiblement (aussi, a-t-on assuré la traduction en langue anglaise), ceux qui se considèrent Polonais, et ceux qui, tout en étant conscients de leur origine

polonaise, se considèrent avant tout comme membres d'autres communautés nationales. Il s'agissait de rassembler tous les juristes résidant à l'étranger, qui, en raison des liens culturels et affectifs qu'ils maintiennent, appuyés en général par la connaissance de la langue, démontrent un intérêt particulier au droit polonais contemporain.

Ont participé à la rencontre 40 juristes (sans compter les personnes accompagnantes) venus de neuf pays (Canada, Danemark, États-Unis, Éthiopie, France, Grande-Bretagne, Hollande, RFA, Tchécoslovaquie). Les juristes d'origine polonaise venus des États-Unis représentaient le plus grand nombre. Parmi les participants à la rencontre diverses professions juridiques étaient représentées : avocats, conseillers juridiques, juges, professeurs en droit. Certaines personnes invitées n'ayant pu, pour diverses raisons, participer personnellement à la rencontre ont envoyé des rapports préparés spécialement à cette occasion.

La rencontre organisée avait pour but :

— de fournir aux participants des informations complètes sur le droit en vigueur en Pologne, sur son contenu, et sur la pratique de son application,

— de discuter sur les possibilités de comparer les systèmes du droit des pays à différents régimes économiques et politiques, et d'examiner les problèmes actuels de la théorie et de la pratique juridique en Pologne sur la toile de fond des tendances apparaissant dans d'autres pays,

— de resserrer les contacts mutuels entre les juristes d'origine polonaise, qu'entre eux et les juristes de Pologne et de leur faciliter un échange de points de vue sur les affaires d'intérêt commun, résultant du fait d'exercer des professions juridiques.

Ces buts ont été atteints. Etant donné la grande diversité des centres d'intérêt des participants à la rencontre, son programme a été réalisé partiellement aux réunions générales, et en partie dans de petits groupes spécialisés, favorisant un échange d'opinions non formalisé. Nous commencerons le compte rendu du déroulement de la rencontre par deux réunions générales de tous les participants.

Les débats ont été ouverts par le prof. A. Łopatka — directeur de l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences, et Président de l'Association des Juristes Polonais. J. Topisz — adjoint au Secrétaire Général de la Société « Polonia » a prononcé le discours de bienvenue.

Le rapport intitulé : « Contenus progressistes, humanistes et patriotiques du droit polonais au cours des siècles », a été présenté par le prof. Z. Resich — doyen de la Faculté de Droit et d'Administration de l'Université de Varsovie. L'idée générale de ce rapport était de démontrer, à l'appui d'exemples concrets, que la recherche de nouvelles solutions, répondant aux idées du progrès, de l'humanisme, de l'humanitarisme, du patriotisme et de la liberté, constitue un élément commun apparaissant dans toute l'évolution historique du droit polonais — à partir de la naissance de l'État polonais jusqu'à nos jours.

Ensuite, a été présenté le rapport du prof. B. Leśniodorski, membre correspondant de l'Académie Polonaise des Sciences, intitulé : « Grandeurs et misères de la renaissance nationale — en Pologne dans les années 1918 -1919 ». L'auteur, en se fondant sur des faits historiques peu connus, a mené à la conclusion que le recouvrement de l'indépendance par la Pologne en 1918 était en même temps une victoire remportée sur la domination étrangère et sur les faiblesses intérieures. Le recouvrement de l'indépendance nationale avait une importance considérable pour la vie de la nation — indépendamment du fardeau des phénomènes négatifs hérités du passé, que l'on ne pouvait rejeter d'un jour à l'autre, indépendamment des anciens et

nouveaux conflits de classe et de nationalité, de nouvelles conditions de son existence ont fait leur apparition.

Le rapport suivant intitulé : « La réalité et les illusions dans les opinions sur la délinquance et l'administration de la justice dans les affaires pénales », a été présenté par Sir Leon Radzinowicz, professeur en droit à Trinity College, Cambridge, Grande-Bretagne, membre de l'Académie Britannique. Il justifiait l'opinion qu'en dépit des statistiques parfois inexactes, la délinquance augmente dans tous les pays du monde. Son accroissement n'est pas freiné par le progrès socio-économique, bien au contraire, l'accroissement du nombre des délits semble être le prix de ce progrès. On ne peut donc — de l'avis de l'orateur — a priori admettre une plus grande efficacité, dans la lutte contre la délinquance, d'un système constitutionnel défini. L'orateur, dans la partie suivante de son énoncé, motivait la nécessité de discerner les nombreuses et diverses causes de délinquance, et parmi elles les causes en relation avec la personnalité de l'auteur du délit. En terminant, il a indiqué la nécessité d'associer, dans la lutte contre la délinquance, une approche réaliste, tenant compte de l'état réel de la chose (la réalité) avec l'approche idéaliste, prenant avant tout en considération l'état que l'on veut atteindre — qui est en attendant cette illusion.

Le thème : « Le système et le mode de création du droit en République Populaire de Pologne » a été analysé par le prof. A. Łopatka. L'orateur a mis les participants au courant du développement des branches fondamentales du droit à partir de l'année 1944, lorsque le nouveau système a hérité de l'ancien — sur le principe de la continuité tant de l'étatisme polonais que du système juridique — d'un grand nombre d'actes juridiques. En 1971, il a été procédé à une appréciation complexe du droit en vigueur, déterminant le besoin de changements. Les projets de lois réalisant les postulats de cette époque sont élaborés par le gouvernement, selon un programme adopté par lui. Ainsi, l'on introduit progressivement la planification de l'activité législative. On obtient une meilleure efficacité des nouvelles dispositions à travers l'accroissement de l'influence de la science sur les décisions législatives, l'activité de la Commission de Travaux Législatifs instituée par la Diète, qui examine les projets de toutes les lois du point de vue de leur conformité aux principes de la politique et de la technique législative, et à travers l'activité du Conseil Législatif près le Président du Conseil des ministres, composé de théoriciens et de spécialistes du droit.

Le prof. L. Bar (Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences) a présenté la rapport intitulé : « Le droit en tant qu'instrument réglant l'économie nationale et stimulant la croissance économique en Pologne ». Le rapport a souligné la relation essentielle du contenu du droit en vigueur dans le domaine économique (on ne distingue pas en Pologne le droit économique en tant que branche distincte) avec le principe de la planification centrale de l'économie nationale et de la promotion sociale. Sont applicables dans ce domaine les dispositions aussi bien du droit administratif que du droit civil, mais on note ces dernières années une tendance à appliquer plus largement ces dernières. On voit s'accroître le rôle du contrat passé entre les entreprises d'État pour réaliser les tâches fixées par chacune d'elles.

Au cours de la deuxième réunion générale, le prof. J. Krzeczunowicz (Faculté de Droit de l'Université d'Addis Abeba, Éthiopie) a présenté le rapport intitulé : « Remarques sur quelques aspects des causes initiales de la révolution éthiopienne de 1974 dans le domaine du droit et de l'éducation », tout en soulignant les difficultés à faire adapter le système juridique très incohérent aux besoins sociaux changeants.

Le juge Paul I. B. Staniszewski (Canada), dans son rapport intitulé : « Le tribunal de famille uniforme », a renseigné les délégués sur les difficultés que pose au Canada l'absence de concentration, dans un seul tribunal, de toute la juridiction dans les affaires de la famille et de la tutelle. Il existe divers projets de réformes dans ce domaine, tandis que dans certaines régions sont constitués expérimentalement des tribunaux de famille uniformes. Le rapporteur a présenté les résultats d'une telle expérience et les a estimés favorables.

Le prof. S. Zawadzki (Université de Varsovie), membre correspondant de l'Académie Polonaise des Sciences a présenté un rapport intitulé : « La réforme de la structure des pouvoirs locaux en République Populaire de Pologne dans les années 1972 - 1975 ». Après avoir amplement analysé les changements intervenus dans la division territoriale du pays et dans la position constitutionnelle des conseils du peuple et des organes locaux de l'administration, l'orateur en est venu à la conclusion, que ces changements étaient favorables, car ils rapprochent le modèle du pouvoir local démocratique (facilitant aux citoyens la participation dans la prise de décisions dans les affaires de leur région), dynamique (associant l'intérêt local à l'intérêt national) et effectif (créant des conditions pour établir une hiérarchie régulière des tâches et choisir les moyens appropriés de leur réalisation).

Le rapport intitulé : « La réalisation des contrats internationaux par le droit de la République Populaire de Pologne », a été présenté par Mme le dr M. Regent-Lechowicz, vice-ministre de la justice et vice-présidente de l'Association des Juristes Polonais. L'auteur a posé un accent particulier sur les mesures prises par le législateur polonais en vue de la pleine réalisation par la Pologne des obligations découlant de la signature de l'Acte Final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (Helsinki) et de la ratification des Pactes internationaux des Droits de l'Homme.

Le dernier rapport intitulé : « La contribution de la Pologne au développement du droit international et des organisations internationales », a été présenté par le prof. R. Bierzanek (Université de Varsovie). Le rapport avait un caractère principalement historique et rappelait les initiatives gouvernementales et les propositions des scientifiques polonais qui ont influé sur la forme du droit international. L'énoncé a prouvé que la Pologne est un membre réellement actif de la communauté internationale.

Le prof. A. Łopatka a prononcé le discours de clôture.

Outre les réunions générales, les participants à la rencontre ont débattu dans trois groupes spécialisés : 1) commerce extérieur, 2) administration judiciaire de la justice, 3) science et enseignement du droit.

Le groupe du commerce extérieur a discuté sur les thèmes : La licence d'exploitation et la licence know-how en droit polonais (le groupe était dirigé par le prof, agrégé S. Sołtysiński — Université Adam Mickiewicz de Poznań) ; Les aspects juridiques des accords économiques à long terme dans le commerce extérieur polonais (exposé introductif du prof, agrégé H. de Fiumel — Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences) ; Règlement des litiges dans les échanges économiques internationaux sur le fond du droit polonais (discours introductif du dr A. Burzyński — Institut de l'État et du Droit de l'A.P.S.) ; Imposition des transactions dans le domaine de la coopération internationale selon le droit polonais (exposé introductif du prof. M. Weralski — Université de Varsovie).

Certaines discussions étaient accompagnées de visites dans les institutions faisant l'objet de l'intérêt des participants de ce groupe. Ils ont visité l'Institut Maritime

de Pêche à Gdynia, l'entreprise de commerce extérieur « Centromor » à Gdańsk et la Chambre Polonaise du Commerce Extérieur à Varsovie.

Le groupe de l'administration judiciaire de la justice a discuté sur deux problèmes : L'organisation des tribunaux, du parquet et du barreau en Pologne — résultat de l'évolution historique (présenté par le dr Z. Czeszejko-Sochacki — Président du Conseil Suprême du Barreau) et : Les principes généraux de la procédure judiciaire polonaise dans les affaires pénales et civiles (présenté par le prof, agrégé J. Skupiński, Institut de l'État et du Droit de TAPS). Le problème essentiel était d'expliquer les questions résultant du fait de la ressemblance du système juridique en Pologne au droit européen continental et des profondes différences par rapport aux systèmes juridiques basés sur le *common law*. Les participants ont visité Piotrków Trybunalski où ils ont pris part aux célébrations du 400^e anniversaire du Tribunal de la Couronne.

Ils ont visité également l'Institut du Travail, où ils ont entendu des informations sur l'activité de ce centre scientifique, et discuté sur le thème : La protection juridique du rapport de travail et règlement des litiges dans ce domaine, présenté par le prof, agrégé M. Matey de l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences.

Le groupe de l'administration judiciaire de la justice s'est réuni en commun avec le groupe de la science et de l'enseignement du droit. La discussion a porté sur les rapports : « L'enseignement du droit dans les facultés autres que celles du droit en Grande-Bretagne » (auteur : prof. W. Świeńczyk-Pyka, École Polytechnique d'Aberdeen, Écosse, Grande-Bretagne) ; « Acquisition et déchéance de la nationalité polonaise » (auteur : dr S. Gebert — directeur du Bureau Juridique de la Chancellerie du Conseil d'État et prof, agrégé de l'Institut de l'État et du Droit de l'APS) ; « Les principes du droit polonais des successions » (auteur : prof. J. St. Piąkowski, Institut de l'État et du Droit de TAPS) ; « Les principes du juge passif et du juge actif dans la problématique de la réforme de la procédure civile » (auteur : doc. J. Houtappel, Rijksuniversiteit Leiden, Hollande). Les problèmes de l'application pratique des dispositions polonaises en matière de succession, ainsi que celles concernant la nationalité ont provoqué de nombreuses questions et ont suscité des controverses.

Le groupe de la science et de l'enseignement du droit a tenu un colloque scientifique portant sur le thème : « Le droit polonais sur le fond d'autres systèmes juridiques ». Trois rapports y ont été présentés : « Le droit polonais et le droit des pays occidentaux — possibilité et limitation des études comparées » (auteur : prof. J. Wróblewski, Université de Łódź) ; « Perfectionnement des procédures législatives en Pologne » (auteur : prof. W. Zakrzewski, Université Jagellonne de Cracovie) ; « Organisation et problèmes de recherche sur le droit polonais en République Fédérale d'Allemagne » (auteur : dr S. Lammich, Université de Cologne, RFA).

Le groupe a visité la Faculté de Droit et d'Administration de l'Université de Varsovie, l'Institut de l'État et du Droit de TAPS et l'Université Nicolas Copernic de Toruń. Ces visites ont permis de prendre connaissance de l'activité de ces établissements et ont été suivies de discussions portant sur les thèmes : Organisation et orientations principales des recherches scientifiques en matière de droit en Pologne (énoncé introductif prononcé par le prof, agrégé L. Kubicki, vice-directeur de l'Institut de l'État et du Droit de TAPS) et Protection des droits du citoyen dans la procédure administrative (présenté par le prof, agrégé J. Łętowski, vice-directeur de l'Institut de l'État et du Droit de TAPS). On a examiné la possibilité de faire contribuer les juristes d'origine polonaise habitant à l'étranger à l'élargissement ultérieur

des contacts internationaux des centres polonais scientifiques. Les participants ont attaché une attention particulière à la perspective de soumettre au contrôle judiciaire un plus grand nombre d'affaires tranchées dans la procédure administrative

Il convient d'ajouter qu'aux travaux de ce groupe se rattachaient les rapports imprimés ou photocopiés, et distribués parmi les participants, dont les auteurs n'étaient pas présents à la rencontre : « Tendances fondamentales des réformes des structures et des procédures administratives » (préparé par Mme Céline Wiener de l'Institut Français des Sciences Administratives), « Réglementation juridique du mouvement touristique en Pologne » (préparé par le prof, agrégé J. Szreniawski, Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin) et « Organisation et programme des études de droit en Pologne » (auteur : prof. W. Lang, Université Nicolas Copernic de Toruń).

Tous les rapports des auteurs polonais (19 au total) ont été rassemblés en un volume intitulé : *Le droit en Pologne*, qui a été publié avant la conférence, en deux versions : française et anglaise. Le livre a été remis à chacun des participants à la rencontre.

Les participants ont eu la possibilité de visiter la Diète de la République Populaire de Pologne, où ils se sont rencontrés avec le député Franciszek Sadurski, président de la Commission parlementaire des Affaires Intérieures et de l'Administration de la Justice, et vice-président de l'Association des Juristes Polonais. Us ont également visité le Conseil Suprême du Barreau ainsi que des centres d'études : l'Institut des Problèmes de la Criminalité près le Parquet Général de la RPP ainsi que l'Institut des Recherches sur le droit judiciaire près le ministère de la Justice. Les participants ont été reçus par Tadeusz W. Młyńczak, Président de la Société de Liaison avec les Polonais résidant à l'étranger « Polonia », vice-président du Conseil d'État de la République Populaire de Pologne et Président du Comité Directeur du Parti Démocrate, et par le prof. Jerzy Bafia — ministre de la Justice.

Wojciech Sokolewicz